

CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE LA BORNE eRIS

Entre

L'établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC),
dénommé **TOURISME ARC SUD BRETAGNE**,
représenté par sa directrice Madame Laurie LE TRIONNAIRE,
agissant en tant que représentante légale,

et

La commune de Nivillac
Représentée par Monsieur Alain GUIHARD
Agissant en qualité de Maire,

Préambule :

Dans un contexte de recherches d'économies, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire a décidé de se défaire des contrats le liant à la société Cartelmatic, pour l'exploitation de son parc de 12 bornes eRIS, dispersées sur l'ensemble du territoire de sa zone de compétence.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Etant donné que l'Office de Tourisme n'utilise plus la borne eRIS implantée sur la commune de Nivillac, il est convenu la cession à titre gratuit de cet équipement par l'office à la commune.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

Fait à Muzillac, le 17 juin 2016

Pour l'Office de Tourisme,
La Directrice, Laurie LE TRIONNAIRE

Pour la Commune de Nivillac,
Monsieur Alain GUIHARD



Alain Guihard

8/7/2016